Prénom et nom de l’élève : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je suis inscrit(e) et/ou Mon enfant est inscrit(1) au Studio de Danse Estelle Pruvot.. Je (nous) soussigné (s)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

suis (sommes) informé(s) que la signature du présent document vaut pleine et entière acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente (situées au dos) dont j’ai (nous avons) pris connaissance.

Je (nous) reconnais (sons) avoir souscrit une assurance (type « responsabilité civile ») couvrant les risques d’accidents pouvant survenir dans l’établissement et pour lesquels la personne ci-dessus désignée pourrait être tenue pour responsable.

J’ai ( nous avons) bien noté que dans tous les cas, c’est assurance individuelle qui devra intervenir. Je (nous)suis (sommes) par ailleurs informés que le studio de Danse Estelle Pruvot est assuré en responsabilité civile pour les accidents survenant aux élèves pendant les cours et dont il pourrait être tenu pour responsable. (Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

(1) Rayer la mention inutile à Saint-Quentin le

**Article 1**:

L’inscription au cours de danse d’Estelle Pruvot implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et des conditions générales de vente qui s’y rattachent.

**Article 2** :

L’intégralité d’une saison au studio de danse Estelle Pruvot comporte 10 mois et s’étale du premier mardi du mois de septembre au dernier samedi du mois de juin (sauf impératifs principalement liés aux dates de spectacles). Les cours sont suspendus pendant les congés scolaires. Les inscriptions reçues en cours de saison sont valides jusqu’au terme de celle-ci.

**Article 3** :

Comme l’exige la réglementation relative à l’enseignement de la danse, préalablement à son inscription, chaque élève fournira un certificat médical datant de moins de 3 mois précisant que son état de santé ne présente aucune contre- indication à la pratique de la danse.

**Article 4** :

 La souscription d’une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques d’accident pouvant survenir dans l’établissement et pour lesquels l’élève pourrait être tenu pour responsable est obligatoire. Dans tous les cas, c’est cette assurance individuelle qui devra intervenir. Le studio de danse Estelle Pruvot est assuré en responsabilité civile pour les accidents survenant aux élèves durant les cours et dont il pourrait être tenu pour responsable.

**Article 5** :

 Les élèves et leurs parents veilleront à ce que l’inscription au studio de danse Estelle Pruvot et la fréquentation des cours de danse ne soit pas remis en question en cours de saison. Une présence régulière aux cours est recommandée : la participation aux divers spectacles et manifestations ne concerne que les élèves assidus.

**Article 6 :**

 Une tenue correcte et adaptée aux cours est exigée. Cette tenue obligatoire doit être marquée au nom de l’élève.

**Article 7** :

 Pour la constitution du dossier, une photo d’identité est demandée à chaque élève qui devra la remettre en début de saison.

**Article 8** :

Par mesure de sécurité, le port de bijoux ou de tout autre objet de valeur est interdit. La responsabilité du studio de danse Estelle Pruvot ne saurait être engagée en cas d’accident, de vol, de perte ou de dégradation.

**Article 9** :

Le studio de danse Estelle Pruvot ouvre ses portes 15 minutes avant le 1er cours et les ferme 15 minutes après le dernier cours du jour. Pour que la qualité de l’enseignement dispensé soit la meilleure possible, chaque élève arrivera avant le début de son cours (10mn). Par mesure de sécurité, et sauf accord avec le studio de danse Estelle Pruvot, les élèves éviteront d’y séjourner après leur cours. Toute sortie anticipée ne pourra être qu’exceptionnelle et ne sera accordée que sur demande écrite ou en présence du responsable légal.

**Article 10** :

Les conditions d’application du tarif sont détaillées ci-après dans les conditions générales de vente. Elles sont également consultables dans les locaux ou sur le site internet du studio de danse Estelle Pruvot..

**Article 11** :

 Les parents et amis ne sont pas admis pendant les cours. Pour rencontrer un responsable du studio de danse Estelle Pruvot, et pour n’occasionner aucune perturbation dans le déroulement des cours, il est préférable de prendre rendez-vous.

**Article 12** :

 Pour que votre courrier destiné au studio de danse Estelle Pruvot soit traité rapidement, surtout pendant les périodes d’interruption des cours, son affranchissement est indispensable. Tout courrier est à adresser à l’adresse postale du studio de danse Estelle Pruvot. Ce dernier ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences malheureuses survenant en raison du non- respect de ces dispositions.

**Article 13** :

Afin de dissiper et de prévenir tout malentendu, les papas doivent attendre leurs enfants dans le hall d’entrée ; ils ne sont pas admis dans les vestiaires. Les enfants, si nécessaire, peuvent être aidés par le professeur.

**Article 14** :

Tout manque de respect, impolitesse ou malveillance durant ou en dehors des cours, sera sanctionné de renvoi immédiat au préjudice du fautif. Tout dommage matériel subi par le studio de danse Estelle Pruvot sera indemnisé par son auteur.

**Article 15** :

 Conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans les locaux du studio de danse Estelle Pruvot.

**Article 16 :**

L’élève (ou son représentant légal) autorise, à son usage exclusif, le studio de danse Estelle Pruvot à utiliser son image sur tout support papier ou électronique pour la présentation, l’illustration et la promotion de ses activités.

#### Réglement intérieur

**ARTICLE 1 : Objet**

Le fait de solliciter les services du Studio de Danse Estelle Pruvot emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de ventes (C.G.V).

Les présentes C.G.V. visent à définir les relations contractuelles entre le Studio de Danse Estelle Pruvot et le client.

Ces C.G.V. prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Studio de Danse Estelle Pruvot.

Le Studio de Danse Estelle Pruvot se réserve le droit de modifier ses C.G.V à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date d’adhésion du client à la saison considérée.

La saison s’entend comme la période de dix mois qui commence en septembre de l’année n et s’achève en juin de l’année n+1.

**ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

La souscription aux services s'effectue sur place par un contact direct avec un responsable du Studio de Danse Estelle Pruvot.

La validation de l’inscription du client vaut acceptation de son adhésion ainsi que de l'intégralité des présentes C.G.V, pleinement et sans réserve. La fréquentation des cours du Studio de Danse Estelle Pruvot, après un éventuel cours d’essai, vaut inscription définitive.

**ARTICLE 3 : Tarifs et facturation des services**

Les prix indiqués sont des prix en euro.

Le Studio de Danse Estelle Pruvot se réserve le droit de modifier ses prix, ceux-ci restant cependant fixes pendant toute la saison.

Les tarifs sont indiqués sur le site internet du Studio de Danse Estelle Pruvot (www.studioestellepruvot.fr).

Le paiement des services s'effectue au choix du client par prélèvement automatique, chèques, espèces ou par tout autre mode de paiement proposé par le Studio de Danse Estelle Pruvot.

• ***Description des formules***

Quel que soit leur mode de règlement, le montant des forfaits dépend de la fréquentation hebdomadaire et du nombre d’inscrits de la famille du client.

Forfait saison :

Les forfaits non réglés par prélèvement automatique mensuel (voir ci-dessous) doivent être réglés à l’inscription. Le forfait saison engage l’élève (et/ou ses responsables légaux) à prendre part aux cours dans lesquels il (ou elle) est inscrit(e) jusqu’au terme de la saison. L’arrêt de la fréquentation des cours avant le terme d’une saison du fait du client n’est pas de nature à occasionner un remboursement.

Forfait LIBERTE :

 Exclusivement réglée par prélèvement automatique, cette formule entraîne l’application d’un forfait valable pour la saison (ou la période qui court du jour de l’inscription jusqu’au terme de la saison). Ce mode de paiement entraîne l’application d’un tarif réduit et permet le fractionnement mensuel. Ce fractionnement est calculé et s’étale du jour de l’inscription jusqu’au terme de la saison. Il est révocable à tout moment sous réserve d’une situation par ailleurs à jour. Une interruption momentanée de la fréquentation n’est pas de nature à remettre en question la souscription de ce mode de règlement et ses conséquences.

Forfait FIDELITE :

Exclusivement réglée par prélèvement automatique, cette formule entraîne l’application d’un forfait valable pour la saison (ou la période qui court du jour de l’inscription jusqu’au terme de la saison). Ce mode de paiement entraîne l’application d’un tarif réduit et permet le fractionnement mensuel. Ce fractionnement est calculé et s’étale du jour de l’inscription jusqu’au terme de la saison. D’un coût inférieur à la formule LIBERTE, celle-ci n’est pas révocable et engage le client jusqu’au terme de la saison. L’arrêt de la fréquentation des cours avant le terme d’une saison du fait du client, hors raison de santé dûment attestée par la production d’un certificat (seule la date de production de cette pièce fait foi), n’est pas de nature à occasionner un remboursement ou à interrompre les prélèvements (dans cette hypothèse, un ultime prélèvement visant à solder définitivement le reste dû du montant du forfait saison est prévu avant qu’il soit mis un terme aux prélèvements mensuels).

Les raisons médicales ne seront retenues pour l'interruption des règlements par prélèvement automatique que si elles sont connues et prouvées par la production d’un certificat médical daté au plus tard du jour de la décision d'arrêt de la fréquentation des cours. Tout certificat médical transmis ultérieurement ne pourra être valablement retenu à cette fin, la décision d'abandon étant alors considérée comme résultant d'un choix assumé par l'intéressé qui acceptera alors tacitement d'en supporter les conséquences, avec l'approbation, le cas échéant, de son (ou ses) responsable(s) légal(aux).

Toute modification de la fréquentation des cours, sous réserve qu’elle ne conduise pas à l’abandon de l’intéressé, peut donner lieu à diminution ou augmentation du forfait en cours de saison.

Cours à l’unité :

Pour toutes les prestations, la possibilité existe d’un règlement cours par cours par cours réserve du dépôt d’une caution lors du choix de cette option. Dans ce cas, le règlement s’effectue avant le début de chaque cours. Le tarif est alors fonction de la durée de ce dernier. Ce tarif référent est à considérer comme tarif de base.

• ***Remises et promotions***

Pour les opérations spécifiques promotionnelles limitées dans le temps, le client bénéficiera des conditions particulières spécifiques à chaque opération.

• ***Pénalités de retard et clause pénale***

En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d’intérêt légal. En outre, l’intervention d’un intermédiaire pour le recouvrement des sommes dues par voie de droit est passible d’une majoration de 10% du montant total des sommes restant dues.

Pour les cours particuliers, les stages et les interventions hors du cadre et des horaires habituels, un devis et/ou une information spécifique(s) sera (ont) communiqué(s).

Le tarif est établi en tenant compte des congés scolaires et des jours fériés, mais aussi des répétitions supplémentaires éventuelles. Les forfaits sont donc indivisibles et, par voie de conséquence, les échéances des prélèvements mensuels également. Ainsi, quel que soit le nombre de séances proposées sur la durée d’un mois, toutes les échéances de ce mode de règlement sont dues intégralement, exception faite des absences pour raison médicale (justifiées par la production d’un certificat) qui peuvent faire l’objet d’un paiement au tarif « cours à l’unité », si celui-ci s’avère plus avantageux et si toutefois aucune possibilité de rattrapage n’est envisageable. En cas d’absence pour une raison de force majeure, le(s) cours pourra (ont) être rattrapé(s) en accord avec le professeur.

Si la situation d’un(e) élève conduit au constat d’un trop versé par le client, la somme perçue par le Studio de Danse Estelle Pruvot sera alors utilisable en tant qu’avoir sur une période ultérieure.

Le tarif « cours à l'unité » n’est, en dehors de la situation décrite plus haut, proposé qu’aux élèves ayant opté dès le début de la saison pour cette formule ou à ceux qui souhaiteraient prendre un cours en plus de ceux auxquels ils sont déjà inscrits.

Hormis les dispositions décrites ci-dessus, le choix du mode de règlement ainsi que le choix de la formule de paiement sont définitifs pour la saison.

Sur demande, une facture est fournie lorsque la prestation est intégralement réglée ; à défaut, une attestation est transmise au Client.

**ARTICLE 4 : Engagement et responsabilité du Studio de Danse Estelle Pruvot**

Le Studio de Danse Estelle Pruvot s'engage à satisfaire toute demande d’inscription dans la limite des contraintes techniques et de qualité de ses services. Un cours d’essai peut être offert à tout nouvel élève, la poursuite de la fréquentation des cours après cet essai vaut inscription définitive. Le Studio de Danse Estelle Pruvot prend les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation des services, ainsi que la protection des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite.

Toute réclamation peut être envoyée au Studio de Danse Estelle Pruvot à l'adresse suivante :

23 rue Claude Chappe

02100 SAINT-QUENTIN - France

**ARTICLE 5 : Engagement du Client**

Le client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes exigées, comme de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites en utilisant les services du Studio de Danse Estelle Pruvot, telles que rappelées dans son règlement intérieur.

Le client s'engage à fournir au Studio de Danse Estelle Pruvot des informations valides et, notamment, à communiquer tout changement de coordonnées et d’état-civil.

Le contrat est conclu intuitu personae, par conséquent le client s'engage à n'utiliser les services du Studio de Danse Estelle Pruvot que pour ses propres besoins ou ceux de ses ayants-droit sans en faire bénéficier un tiers, sauf autorisation expresse et écrite du Studio de Danse Estelle Pruvot. Le client s'engage à ne pas récupérer les informations mises à sa disposition exclusive par le Studio de Danse Estelle Pruvot, et dans tous les cas, à ne pas les diffuser.

**ARTICLE 6 : Suspension / interruption des services**

Le Studio de Danse Estelle Pruvot se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'accès aux services souscrits par le client, après avoir avisé ce dernier par tout moyen :

- en cas d'inexécution de l'une de ses obligations prévues au titre du présent contrat ;

- en cas de non- paiement par le client des sommes dues, et après envoi d'une lettre de relance restée sans effet, le Studio de Danse Estelle Pruvot peut suspendre les services auxquels le client a souscrit ;

- en cas de suspension, quelle qu'en soit la cause, le client reste notamment tenu des obligations visées à l'article 5.

Ainsi qu’il est mentionné à l’article 3, la suspension des services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation ; elle rend immédiatement exigible l'ensemble des sommes facturées au client. Notamment, en cas de règlement du forfait saison par prélèvement automatique, un ultime prélèvement solde le total restant dû.

En cas de refus de paiement caractérisé, la créance est recouvrée par voie de droit, les frais inhérents à cette procédure restant à la charge du débiteur.

**ARTICLE 7 : Informations légales**

Le client reconnait avoir lu et accepte les avertissements présentés sur les documents disponibles et/ou remis au Studio de Danse Estelle Pruvot ou disponibles sur son site internet concernant l’utilisation de ses services ainsi que la propriété intellectuelle, l'exploitation du contenu du site, les contenus illicites et l'utilisation des informations, informatique et libertés.

**ARTICLE 8 : Droit applicable**

Les présentes (C.G.V) sont régies par la seule loi française et tout litige quant à son interprétation ou à son exécution relèvera exclusivement des tribunaux français.

Conditions générales de vente

Page 2 sur 3

Page 2 sur 3